

**Le président de Nîmes université**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L953-6 ;*

*Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu le Décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;*

*Vu l'avis du Comité social administratif d'établissement en date du 06 janvier 2026 ;*

**ARRETE****Article 1**

---

Il est institué au sein de l'établissement Nîmes Université une Commission Paritaire d'Établissement (CPE) compétente à l'égard des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.

**Article 2**

---

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission paritaire d'établissement sont définies, notamment à l'article L953-6 du code de l'éducation et par le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

**Article 3**

---

La commission paritaire d'établissement instituée par le présent arrêté exerce ses attributions à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2027 suite aux élections professionnelles de décembre 2026 et remplacera à cette date l'actuelle commission paritaire d'établissement dont la composition avait été fixée par arrêté n° 2022-96 du 10/01/2023.

**Article 4**

---

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)